

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 13  
**Quorum atteint**

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane, BOUNIOL Amandine.

Date de convocation : 08 décembre 2025      Date d'affichage : 08 décembre 2025

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par PROD'HOMME Serge

Absent : Laurent POUZIN      Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 50-2025 - AUTORISATION AU MAIRE DE CONTRACTER  
UN PRET RELAIS AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions accordées au titre de la construction de l'école par le Département (200 000 euros) et de l'Etat (610 000 euros) ne peuvent pas être versées en partie cette fin d'année 2025 car les crédits sont épuisés.

Afin de pouvoir finaliser le projet de rénovation de l'école, Monsieur Le Maire a pris contact avec l'AFL pour avoir une proposition de financement (prêt relais) en attendant les subventions sur le premier trimestre 2026.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du prêt relais :

1) Prêt relais d'un montant de 500 000,00 euros :

<b>Montant du Crédit</b>	500 000 EUR
<b>Date de mise à disposition des fonds</b>	29 décembre 2025
<b>Date de 1ère échéance</b>	20 mars 2026
<b>Durée</b>	1 an
<b>Type de taux</b>	Taux fixe
<b>Profil d'amortissement</b>	<u>In Fine</u>
<b>Fréquence</b>	Trimestrielle
<b>Taux Fixe 1 an</b>	2.97%
<b>Nombre d'échéances</b>	4
<b>Base de calcul des intérêts / commissions</b>	Exact /360
<b>Gissler</b>	1-A
<b>Date de paiement des intérêts</b>	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
<b>Commission de Gestion</b>	NA
<b>Commission d'engagement</b>	NA
<b>Indemnité de remboursement anticipé</b>	<u>Aucune par dérogation aux Conditions Générales</u>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter le prêt relais, ci-dessus, détaillé auprès de l'AFL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire  
Etienne LARAT

